

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

527-ADM-2015
RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 492-ADM-2011

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	13 janvier 2015	2015-01-CMD8825
Présentation du projet de règlement	5 mai 2015	
Affichage de l'avis de publication	12 mai 2015	
Adoption du règlement	2 juin 2015	2015-06-CMD8960
Avis public d'entrée en vigueur	4 juin 2015	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

527-ADM-2015
RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 492-ADM-2011

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de refondre la réglementation en cette matière et d'abroger toute réglementation antérieure afférente ;
- CONSIDÉRANT** l'augmentation du nombre de comités pléniers et autres nécessitant la présence des élus ;
- CONSIDÉRANT** la recommandation émanant du comité plénier du 2 avril 2015 qu'il y a lieu de réviser la rémunération du maire et des membres du conseil;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2015 par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, résolution no 2015-01-CMD8825;
- CONSIDÉRANT QU'** une présentation du règlement a été faite par le maire à la séance ordinaire du 5 mai 2015 et qu'un avis public a été publié dans le journal le 12 mai 2015;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy et appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger et il est résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement 527-ADM-2015 par lequel est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : **Préambule**
Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2: **Abrogation**
Le présent règlement remplace et abroge le règlement no 492-ADM-2011 sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 : **Rémunération de base**
3.1 Maire
La rémunération annuelle de base pour le maire est de 9 000\$

3.2 Membres du conseil
La rémunération annuelle de base des membres du conseil est de 3 000\$

ARTICLE 4 : **Allocation de dépenses**
Les membres du conseil reçoivent, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base prévu à l'article 3 du présent règlement ;

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à leur poste et qu'ils ne se font pas rembourser conformément au chapitre III de la Loi sur le traitement des élus.

ARTICLE 5 : **Rémunération en fonction de la présence du maire et des membres du conseil**

5.1 Maire

Une rémunération de base de 150\$ et une allocation de dépenses de 75\$ seront versées pour chacune des plénières, séances ordinaires et extraordinaires du conseil auxquelles le maire sera présent.

5.2 Membres du conseil

Une rémunération de 50\$ et une allocation de dépenses de 25\$ seront versées pour chacune des plénières, séances ordinaires et extraordinaires du conseil auxquelles les membres du conseil seront présents.

ARTICLE 6: **Rémunération additionnelle**

La rémunération additionnelle s'applique à des postes particuliers du conseil au sens de l'article 2 de la Loi. Le poste trouvant application à la municipalité est le suivant :

5.1 Maire suppléant

Le maire suppléant reçoit, en sus de la rémunération fixée par l'article 3.2 et 5.2 du présent règlement, une rémunération additionnelle de 1 000\$ et une allocation de dépenses de 500\$ par année.

Lorsque la période de remplacement du maire par son suppléant atteint 30 jours continus, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7 : **Modalités de versement**

Les modalités de paiement des rémunérations comprises au présent règlement sont fixées par résolution du conseil conformément à l'article 24 de la Loi.

ARTICLE 8: **Indexation**

L'ensemble des rémunérations prévues au présent règlement est indexé annuellement, conformément à l'article 5 de la Loi. L'indexation des rémunérations sera faite selon un taux voté par résolution.

ARTICLE 9: **Dépenses encourues**

Toutes dépenses encourues par les membres du conseil dans l'exercice de leur fonction, pour le compte et au nom de la municipalité, et qui sont autorisées, font l'objet de dédommagements prévus au chapitre III de la Loi.

ARTICLE 10 : **Effet rétroactif**

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2015, conformément au 6^e alinéa de l'article 2 de la Loi;

ARTICLE 11: **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DÉLÉAGE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2015.

Bernard Cayen
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Déléage, QUE :

Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 2 juin 2015, a adopté le règlement portant le numéro 527-ADM-2015 intitulé Règlement ayant pour objet de fixer le traitement des élus. Ce règlement abroge le règlement no. 492-ADM-2011 sur le traitement des élus.

Ce règlement prévoit que le conseil versera annuellement au maire et aux conseillers la rémunération suivante:

RÉMUNÉRATION 2015	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire	9 000\$	4 500\$	13 500\$
Conseillers	3 000\$	1 500\$	4 500\$
	Rémunération lié à la présence		
Maire	150\$	75\$	225\$
Conseillers	50\$	25\$	75\$
Séance extraordinaire	0\$	0\$	0\$
Maire suppléant	1 000.00\$	500.00\$	1 500.00\$

Le présent règlement rétroagira au 1er janvier 2015.

Ledit règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Donné à Déléage, ce 4^{ième} jour de juin 2015.

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 16h30 le 4 juin 2015.

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier